

Département des Yvelines  
Arrondissement de Rambouillet  
Canton d'Aubergenville  
Commune Le Tremblay-sur-Mauldre

Délibération N° 2024.04.04

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Extrait du registre des délibérations  
De la Caisse des Ecoles

Date de convocation : **21 mars 2024**

Nombre de membres en exercice : **10**

Nombres de membres présents : **6**

Nombre de membres  
excusés : **0**

Nombre de membre  
non excusés : **4**

Nombre de membres  
Votants : **6**

Objet : **Classe de découverte  
Cancale 2024 : Participation  
des parents**

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 avril à 18 heures 30, le Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Françoise **CHANCEL**.

Présents : Danielle **Descombes**, représentant le Conseil municipal, Caroline **Boudjedir**, Directrice d'École, Laurence **Caplier**, représentant le Préfet, Magali **Rouault**, Fabio **Marques Pereira** membres sociétaires,

Absent(e)s excusé(e)s :

Absent(e)s non excusé(e)s : Fadela **Pinon** représentant le Conseil municipal, M.**DRAPEAU** L'inspecteur de l'Education Nationale, Maxime **Urvoy**, membre sociétaire, Marjolaine **Haffner**, représentant le Conseil municipal,

Secrétaire de séance : Danielle **Descombes**

Madame la Présidente informe l'assemblée qu'une classe découverte sera organisée du 29 avril 2024 au 3 mai 2024 (5 soit jours). Celle-ci se déroulera au centre Virginie Heriot à Cancale.

Le coût total de ce séjour s'élève à 8 640 euros (huit mille six cent quarante euros), transport compris, pour 5 jours. Soit 308.60 euros (trois cent huit euros soixante cts) par enfant pour 5 jours avant participation des communes du Tremblay-sur-Mauldre, de Mareil le Guyon et de l'AIPTEM (association indépendante des parents d'élèves du Tremblay-sur-Mauldre). 28 enfants vont participer à ce séjour : les classes de CM1 au CM2.

Compte tenu du coût des frais de séjour, Madame la Présidente précise que le budget de la Caisse des Écoles prend à sa charge les frais de transport soit 2 429 euros (deux mille quatre cent vingt-neuf euros).

Madame la Présidente propose que la participation des familles soit de 150 euros (cent cinquante euros) par enfant pour 5 jours.

Madame la Présidente propose que les enfants domiciliés à Mareil le Guyon et scolarisés à l'école primaire du Tremblay sur Mauldre bénéficient des mêmes avantages que les enfants Tremblaysiens.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le Conseil d'Administration de la Caisses des Écoles, après en avoir délibéré :

Pour : **6**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Dit que la participation des familles s'élèvera à **150 euros par enfant pour 5 jours** et sera imputé au budget primitif 2024 en recette de fonctionnement à l'article **7067**

Accusé de réception en préfecture  
078-217806231-20240405-20240404CDE-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2024  
Date de réception en préfecture : 15/04/2024

Accepte de financer les frais de transport pour un montant de 2 429 euros et sera imputé au budget primitif 2024 en dépense 011 de fonctionnement à l'article 624

**Rappelle** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Extrait certifié conforme,  
Fait au Tremblay-sur-Mauldre  
Le 8 avril 2024

La Présidente,  
Françoise CHANCEL



Accusé de réception en préfecture  
078-217806231-20240405-20240404CDE-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2024  
Date de réception préfecture : 15/04/2024